

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°139/2026

Portant interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ancien parking Rue du Pont-Neuf

La Maire de la commune de Besné,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;
Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants ;
Vu la délibération n°2025/11/007 portant sur le lancement de la procédure de déclassement du parking situé rue du Pont Neuf, sur la parcelle AB 198 (nouvellement AB 499 et AB 500) et de l'enquête publique afférente ;
CONSIDERANT la nécessité de céder ce terrain pour permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt public comprenant des logements sociaux et un cheminement doux ;
CONSIDERANT que l'emprise de ce parking doit être déclassée avant toute cession ;
CONSIDERANT l'enquête publique réalisée du 11 au 26 mai 2026,
CONSIDERANT la mise hors service de la borne de recharge des véhicules électriques située sur cette parcelle et le projet de mise en service d'une nouvelle borne, plus puissante, parking des Arcies ;
CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation de l'usage public de cet espace communal en interdisant d'une part l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule sur ladite parcelle et d'autre part en posant un dispositif en condamnant l'accès.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de l'ancien parking situé rue du Pont-Neuf à compter du 23 septembre 2026.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place la signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction ainsi que, le cas échéant, les dispositifs physiques empêchant l'accès au site.

Article 3 : Tout véhicule stationnant en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement et la mise en fourrière lorsque les conditions légales sont réunies.

Article 4 : La Directrice générale des services, la gendarmerie de Pontchateau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besné, le 23/09/2026

La Maire
Aurélie MARTIN LAUNAY

